

2025 – 245 : 20/05/2025

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT LE 29 MAI 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
Vu, la demande en date du 19 mai 2025 par Madame CHAUMONTET Jasmine 8 rue Maytie 64400 OLRON SANTE MARIE sollicite un arrêté de stationnement en vue de sécuriser un déménagement.

Considérant qu'il convient de sécuriser ce déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 29 mai 2025, Place des Oustalots, au droit du n°2, un véhicule de déménagement sera autorisé à stationner devant la propriété pour effectuer un déménagement. Pour cela, 3 places de stationnement lui seront réservées. La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire*) sera mise en place par Madame CHAUMONTET Jasmine 8 rue Maytie 64400 OLRON SANTE MARIE

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

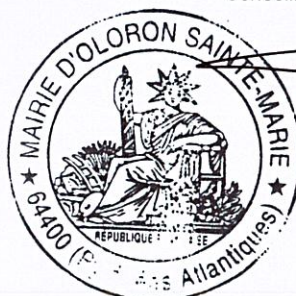
OLORON SANTE-MARIE, le 20 mai 2025

AFFICHÉ LE: 21.05.2025

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine



Bernard UTHURRY

